



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne
Service Aménagement environnement
déplacements
Groupe Environnement

Arrêté n°07 DAIDD ENV 096 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de NANTEUIL-LES-MEAUX

**Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 ;
- VU** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU** l'arrêté préfectoral DAI 1 URB n° 2004-089 du 02 juin 2004 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de NANTEUIL-LES-MEAUX;
- VU** l'arrêté préfectoral 2007 DAIDD ENV 083 du 13 avril 2007 soumettant à enquête publique le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de NANTEUIL-LES-MEAUX ;
- VU** la délibération favorable du Conseil Municipal de NANTEUIL-LES-MEAUX du 06 février 2007 ;
- VU** l'avis réputé favorable de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de NANTEUIL-LES-MEAUX ;
- VU** l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière du 10 janvier 2007 sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de NANTEUIL-LES-MEAUX ;
- VU** l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de NANTEUIL-LES-MEAUX ;

- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 23 juin 2007 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 09 mai au 08 juin 2007 ;
- VU** le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de NANTEUIL-LES-MEAUX établi par la Direction Départementale de l'Équipement ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de NANTEUIL-LES-MEAUX.

Article 2 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain approuvé comprend :

- la note de présentation,
- la carte informative à l'échelle 1/10 000,
- la carte d'aléa à l'échelle 1/10 000,
- la carte des enjeux à l'échelle 1/10 000,
- le plan de zonage réglementaire à l'échelle 1/10 000,
- le règlement.

Article 3 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des locaux :

- à la mairie de NANTEUIL-LES-MEAUX,
- au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux,
- dans les locaux de la Préfecture de SEINE-ET-MARNE,
- dans les locaux de la Sous-Préfecture de MEAUX.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal ci-après désigné :

- la Marne.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de NANTEUIL-LES-MEAUX et au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux pendant un mois au minimum et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et du président de l'établissement public de coopération intercommunale susvisé.

Article 6 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sera annexé au plan local d'urbanisme de la commune de NANTEUIL-LES-MEAUX conformément à l'article L.126.1 du code de l'urbanisme, en tant que servitude d'utilité publique.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous Préfet de Meaux, le maire de NANTEUIL-LES-MEAUX, le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de Nanteuil-lès-Meaux,
- M. le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux,
- M. le Sous-Préfet de MEAUX,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur de la Prévention des Pollutions et des Risques au ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

POUR AMPLIATION
pour le Préfet et par délégation,
l'Attaché, Chef de Bureau,


Brigitte CAMUS

Melun, le 22 août 2007

le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture,
signé : Francis VUIBERT